

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité

QUE :-

Le Règlement 21-346 « Règlement décrétant l’annexion d’une partie du territoire de la Paroisse de La Durantaye » a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 1^{er} décembre 2021, à 20 h 00.

Ledit règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation le 19 janvier 2023 et publié à la Gazette officielle du Québec du 11 février 2023.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce 13^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié le présent avis en affichant une copie entre 15 h et 16 h 30, le 13^e jour du mois de février 2023, à chacun des endroits suivants, savoir : à l’église et à l’Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.



.....
Jean-Francois Comeau, directeur général